

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Fonds Commercial	6 120		6 120	6 120
Autres immo.incorp.,avances & acptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 000		2 000	2 000
Constructions	214 062	166 352	47 710	58 099
Installations tech., matériels, outillage				
Autres immobilisations corporelles	19 729	19 577	153	326
Immo. en cours, avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres immobilisations financières	788		788	788
Total	242 699	185 929	56 770	67 333
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières,approvisionnements				
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	3 385		3 385	4 092
Fournisseurs débiteurs	20		20	20
Personnel				
Etat, impôts sur les bénéfices				
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	0		0	0
Autres créances				
Divers				
Avances & acptes versés/commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	7 996		7 996	10 293
Total	11 402		11 402	14 405
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	224		224	203
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remb. des obligations				
Ecart de conversion et diff. d'évaluation - Act				
Total	224		224	203
TOTAL ACTIF	254 325	185 929	68 396	81 942

	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	100 000	100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-31 927	-31 372
Résultat de l'exercice	-1 954	-554
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total	66 119	68 073
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total		
DETTES		
Emprunts obligataires		
Autres emprunts		10 086
Découverts, concours bancaires		
Associés et dettes financières diverses	685	1 894
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	215	195
Dettes fiscales et sociales :		
. Personnel		
. Organismes sociaux		
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 376	1 692
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total	2 277	13 868
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF	68 396	81 942

S.A.R.L. A2B GESTION

Société à responsabilité limitée au capital de 100 000,00 €
Siège social : 181, rue de Saint-Gence 87100 LIMOGES
R.C.S. LIMOGES B 503 703 712

Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-quatre juin à seize heures, les associés de la S.A.R.L. A2B GESTION, société au capital de 100 000,00 € divisés en 1 000 parts de 100,00 € chacune, se sont réunis sur convocation de la gérance et ont délibéré au siège social à LIMOGES 87100.

SONT PRÉSENTS



Monsieur Stéphane BEAUDENON, gérant associé,
demeurant à COUZEIX 87270, 29 route du Landou
propriétaire de 30 parts de 100,00 € numérotées de 971 à 1000 et 243 parts
de 100,00 € en nue propriété portant les numéros 727 à 970



Madame Solange BEAUDENON, associée,
demeurant à LIMOGES 87100, 181 rue de Saint-Gence
propriétaire de 485 parts de 100,00 € numérotées de 1 à 485 et 485 parts en
usufruit de 486 à 970



Monsieur Thierry BEAUDENON, associé,
demeurant à LIMOGES 87100, 181 rue de Saint-Gence
nu-propriétaire de 242 parts de 100,00 € numérotées de 486 à 726

Monsieur Stéphane BEAUDENON préside la séance et constate que la totalité des droits de vote sont réunis et, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise codifiée par l'article L 225-98 de la loi du 24 Juillet 1966.

T.B. SB
5

Le Président dépose sur le bureau l'ensemble des documents qui ont été adressés aux associés à l'occasion de l'envoi de la convocation à cette assemblée et rappelle que l'ordre du jour est le suivant :



- Lecture du rapport de gestion
- Lecture du rapport spécial
- Approbation des comptes
- Affectation du résultat
- Quitus à la gérance
- Questions diverses

Le président rappelle le contenu du rapport de gestion et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, notamment, sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966.

Il met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour et qui sont les suivantes :



PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport spécial, contenu dans le rapport de gestion, sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966, approuve ces conventions.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.



DEUXIÈME RÉSOLUTION

Après avoir entendu lecture de la totalité du rapport de gestion sur l'activité de la société et pris connaissance du détail des comptes annuels résultant de l'exercice écoulé, l'assemblée approuve les comptes tels qu'ils ont été présentés lesquels se traduisent par un déficit net de 1 954,13 €.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

T.B. SB S

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice au compte " Report à Nouveau " qui présentera désormais la position suivante :

- Solde avant affectation du résultat au 31 Décembre 2023 :	- 31 926,53 €
- Affectation résultat au 31 Décembre 2023 :	- 1 954,13 €
- Solde après affectation du résultat au 24 juin 2024	- 33 880,66 €

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

-

L'assemblée prend acte des efforts déployés par le dirigeant et lui donne quitus entier et sans réserve de sa gérance.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Le gérant donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture a été signé par les associés et consigné dans le registre des décisions.



S.A.R.L. A2B GESTION

Société à responsabilité limitée au capital de 100 000,00 €
Siège social : 181, rue de Saint-Gence 87100 LIMOGES
R.C.S. LIMOGES B 503 703 712

Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-quatre juin à seize heures, les associés de la S.A.R.L. A2B GESTION, société au capital de 100 000,00 € divisés en 1 000 parts de 100,00 € chacune, se sont réunis sur convocation de la gérance et ont délibéré au siège social à LIMOGES 87100.

SONT PRÉSENTS



Monsieur Stéphane BEAUDENON, gérant associé,
demeurant à COUZEIX 87270, 29 route du Landou
propriétaire de 30 parts de 100,00 € numérotées de 971 à 1000 et 243 parts
de 100,00 € en nue propriété portant les numéros 727 à 970



Madame Solange BEAUDENON, associée,
demeurant à LIMOGES 87100, 181 rue de Saint-Gence
propriétaire de 485 parts de 100,00 € numérotées de 1 à 485 et 485 parts en
usufruit de 486 à 970



Monsieur Thierry BEAUDENON, associé,
demeurant à LIMOGES 87100, 181 rue de Saint-Gence
nu-propriétaire de 242 parts de 100,00 € numérotées de 486 à 726

Monsieur Stéphane BEAUDENON préside la séance et constate que la totalité des droits de vote sont réunis et, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise codifiée par l'article L 225-98 de la loi du 24 Juillet 1966.

T.B. SB
5

Le Président dépose sur le bureau l'ensemble des documents qui ont été adressés aux associés à l'occasion de l'envoi de la convocation à cette assemblée et rappelle que l'ordre du jour est le suivant :



- Lecture du rapport de gestion
- Lecture du rapport spécial
- Approbation des comptes
- Affectation du résultat
- Quitus à la gérance
- Questions diverses

Le président rappelle le contenu du rapport de gestion et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, notamment, sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966.

Il met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour et qui sont les suivantes :



PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport spécial, contenu dans le rapport de gestion, sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966, approuve ces conventions.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.



DEUXIÈME RÉOLUTION

Après avoir entendu lecture de la totalité du rapport de gestion sur l'activité de la société et pris connaissance du détail des comptes annuels résultant de l'exercice écoulé, l'assemblée approuve les comptes tels qu'ils ont été présentés lesquels se traduisent par un déficit net de 1 954,13 €.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

T.B. SB S

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice au compte " Report à Nouveau " qui présentera désormais la position suivante :

- Solde avant affectation du résultat au 31 Décembre 2023 :	- 31 926,53 €
- Affectation résultat au 31 Décembre 2023 :	- 1 954,13 €
- Solde après affectation du résultat au 24 juin 2024	- 33 880,66 €

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

-

L'assemblée prend acte des efforts déployés par le dirigeant et lui donne quitus entier et sans réserve de sa gérance.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Le gérant donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture a été signé par les associés et consigné dans le registre des décisions.

